

PROVINCE DE HAIGNAUT ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIÈRE VILLE DE BINCHE	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal Séance publique du 29 septembre 2022 Présents : Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre; Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins; Monsieur Etienne Piret, Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Saverio Fragapane, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers; Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS; Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;
--	---

Point n° 2

OBJET: Entrée en vigueur du décret relatif à la délinquance environnementale - Adoption d'un nouveau règlement communal - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,
EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les articles D.138 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.197, §3 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Considérant que la Ville de Binche est soucieuse de s'assurer de la qualité du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté des mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales;

Considérant que le 24 novembre 2021, le Parlement wallon a adopté un nouveau décret en matière de délinquance environnementale; que ce décret modifie celui du 6 mai 2019 et qu'exceptés quelques articles qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2022, la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022;

Considérant que les principales nouveautés du décret sont les suivantes:

- Les moyens d'investigation des agents constatateurs sont renforcés notamment par la possibilité d'utiliser des moyens audiovisuels, des sonomètres et d'arrêter des véhicules pour réaliser leurs constats;

- Renforcement des pouvoirs des fonctionnaires sanctionneurs et des sanctions et mesures qu'ils peuvent prendre;
- Mise en place du dispositif de fichier central de la délinquance environnementale et d'un cadastre des agents constatateurs communaux et régionaux afin de mutualiser la connaissance des délinquants;
- Obligation, pour les refuges et élevages d'animaux de compagnie de vérifier la situation d'une personne qui souhaite acheter ou adopter un animal via l'extrait du fichier central qui mentionne une éventuelle interdiction de détention d'un animal;
- Modifications en matière de sanctions relatives aux infractions dans le domaine du bien-être animal et dans le domaine de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes;

Considérant que l'article D.167 du Code de l'environnement permet au Conseil communal d'adopter un règlement communal reprenant une série d'infractions environnementales;

Considérant qu'à Binche, un règlement communal relatif à la délinquance environnementale a été inséré dans le Livre II du règlement général de police du 16 décembre 2014;

Considérant qu'au regard des nouveautés apportées par le décret du 24 novembre 2021, il est plus judicieux d'abroger ce règlement et d'en adopter un nouveau;

Considérant que les comportements qui ne sont pas repris dans le règlement communal peuvent faire l'objet d'une sanction mais au niveau régional, par le fonctionnaire sanctionneur régional;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: D'abroger le règlement communal relatif à la délinquance environnementale inséré dans le Livre II du règlement général de police du 16 décembre 2014.

Article 2: D'adopter le règlement communal en matière de délinquance environnementale tel que joint en annexe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3: Le règlement entrera en vigueur le 5e jour qui suit sa publication, conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4: La présente sera transmise aux services PSSP et communication de la Ville de Binche, au fonctionnaire sanctionneur communal et à la Zone de police Anderlues-Binche.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
GUILLAUME SOMERS

Le Président,
LAURENT DEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE A BINCHE, LE 14 octobre 2022

Le Directeur Général,
GUILLAUME SOMERS

Le Député-Bourgmestre,
LAURENT DEVIN